



## Directives ministérielles

### Contrat type pour les médecins salariés MD 2025-01

#### 1. Contexte

Depuis 2001, le ou la ministre de la Santé et des Services sociaux veille à ce que les administrations des services de santé et des services sociaux utilisent un contrat type pour embaucher des médecins salariés.

#### 2. Objectif

Lorsque les administrations des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest établissent les conditions d'emploi d'un médecin, la présente directive ministérielle exige qu'elles utilisent le contrat type des médecins qui a été négocié entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest et défini dans le protocole d'accord daté du 27 novembre 2024.

L'utilisation de contrats types pour l'embauche des médecins se traduira par une grande stabilité et une plus grande prévisibilité des effectifs médicaux et garantira un traitement équitable des médecins aux Territoires du Nord-Ouest.

Le contrat type pour les médecins pourrait être modifié à l'occasion, comme négocié par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest.

#### 3. Définitions

Les administrations des services de santé et des services sociaux désignent l'Administration territoriale des services de santé et des services sociaux établie en vertu du paragraphe 5(1), un conseil de gestion établi en vertu du paragraphe 10(1) ou visé aux articles 10.2 ou 10.3 de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*, ou une organisation, une agence ou une entreprise engagée par contrat par le ou la ministre en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.



#### **4. Exceptions**

Les seules exceptions acceptées sont les suivantes :

Le directeur médical territorial est exclu du champ d'application du contrat type pour les médecins.

Les médecins payés à l'acte jouissant de droits acquis sont rémunérés conformément au Protocole d'accord des médecins payés à l'acte établi par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Association médicale des Territoires du Nord-Ouest.

#### **5. Modification**

Le ministre peut modifier la présente directive le cas échéant.

#### **6. Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le jour de sa signature.

#### **7. Expiration**

La présente directive restera en vigueur, telle que modifiée selon les besoins, jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par le ministre.

<signature d'origine par>  
Lesa Semmler  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 11 mars 2025  
Date